



9 août 2023

(23-5415)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE  
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: RÈGLES RELATIVES AUX MARQUES DE FABRIQUE OU  
DE COMMERCE, 2019 (MODIFICATION) (S.I. N° 628/2019)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>IRLANDE</b>
--------------------------------------------------	----------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	RÈGLES RELATIVES AUX MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE, 2019 (MODIFICATION) (S.I. N° 628/2019)
<b>Objet</b>	Marques de fabrique ou de commerce
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_10890_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_10890_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/IRL/T/10</a> ; <a href="#">IP/N/1/IRL/T/2</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

L'article 10 est modifié en conséquence de la séparation des procédures applicables aux rectifications du registre et aux révocations (article 41) des procédures applicables aux demandes en nullité (désormais régies par l'article 41A).

Le nouvel article 17A est inclus pour établir les modalités de la présentation d'observations sur une demande d'enregistrement de marque déposée de mauvaise foi.

Le nouvel article 18A est inclus pour établir une durée maximale pour tout arrêt demandé dans une procédure d'opposition.

L'article 19 est modifié de manière à établir à quel moment, dans une procédure d'opposition, le déposant d'une demande d'enregistrement d'une marque peut demander à la personne à l'origine de l'opposition de fournir une preuve d'utilisation.

L'article 20 est modifié de manière à établir les prescriptions suivant lesquelles une personne à l'origine d'une opposition, visée par une demande au titre de l'article 43A de la Loi de 1996 sur les marques, doit déposer la preuve de l'utilisation de sa marque.

L'article 41 est modifié de manière à être limité à des dispositions relatives aux révocations et aux rectifications du registre.

Les nouveaux articles 41A, 41B et 41C sont destinés à établir des procédures distinctes pour les déclarations de nullité, auparavant régies par l'article 41.

L'article 60 est modifié de manière à faire en sorte que les demandes en nullité restent ouvertes à l'inspection selon certaines conditions prescrites.

L'article 63 est modifié de manière à prévoir que le délai imparti pour le dépôt d'une contre-déclaration dans une procédure de nullité ne puisse pas être prolongé au-delà du délai prévu à l'article 41B 1).

Le barème 3 du Règlement n° S.I. 482 de 2011 – Règlement de 2001 sur les brevets, les marques et les dessins et modèles (taxes) – est modifié de manière à insérer une référence au nouvel article 41A au poste de taxe 15.

<b>Langue(s) du texte notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	11 décembre 2019
<b>Autre date</b>	Adoption: 11 décembre 2019

#### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	8 mai 2023
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<i>Intellectual Property Unit</i> (Unité de la propriété intellectuelle) <i>Department of Enterprise, Trade and Employment</i> (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) <a href="mailto:trademarks@enterprise.gov.ie">trademarks@enterprise.gov.ie</a>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.